



Assemblée générale

Distr. limitée
22 avril 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-troisième session
Vienne, 15-26 avril 2024

Projet de rapport

Annexe I

Rapport de la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 1054^e séance, le 15 avril, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau réuni son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Franziska Knur (Allemagne).
2. Du 16 au [...] avril, le Groupe de travail a tenu [...] séances [ainsi que des consultations informelles] en marge de la session du Sous-Comité. Il a examiné les questions suivantes :
 - a) Nom et domaine d'activité du Groupe de travail ;
 - b) État des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
 - c) Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites ;
 - d) Échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ;
 - e) Questions que le Groupe de travail sera amené à examiner.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents indiqués au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session.
4. Le Groupe de travail a convenu qu'il continuerait de s'appeler « Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » pour des raisons pratiques, étant entendu que les États membres seraient invités à porter à son attention toute question liée à l'un des sujets relevant du nouveau point inscrit à l'ordre du jour et intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités ».



5. Le Groupe de travail a pris note des très nombreuses connaissances qui avaient été recueillies grâce à la collecte des observations sur la liste de questions fournies par la présidence du Groupe de travail et sur le questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites et des réponses aux questions, et convenu de suspendre l'envoi des invitations aux États membres et aux observateurs permanents auprès du Comité leur demandant de faire part de leurs observations et de leurs réponses aux questions, étant entendu que le Groupe de travail pourrait réexaminer et réviser les questions et inviter à y répondre à chaque fois qu'il le jugerait opportun.

6. Le Groupe de travail s'est félicité du lancement de la page Web qui lui était réservée, élaborée par le secrétariat, qui constituait un moyen utile de se tenir informé des débats qu'il tenait et des documents dont il était saisi.

7. Le Groupe de travail a entamé l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans lequel les États étaient convenus, dans toute la mesure où cela était possible et réalisable, d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, y compris sur la Lune et sur les autres corps célestes, des lieux où elles étaient poursuivies et de leurs résultats. Il a pris note des questions suivantes, proposées par la présidence dans la circulaire datée du 15 mars 2024 :

Section 1 – Objectifs de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

1.1. Comment l'échange de renseignements sur les activités spatiales favorise-t-il la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ?

1.2. L'application de l'article XI aide-t-elle à l'application des instruments des Nations Unies sur le droit international de l'espace en général, et, le cas échéant, dans quelle mesure ?

Section 2 – Champ d'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

2.1. À quel type de renseignements l'article XI fait-il référence ?

2.2. Dans quelle situation ces renseignements seraient-ils échangés et sous quelle forme ?

Section 3 – Moyens d'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

3.1. D'une manière générale, quels sont les moyens employés pour appliquer l'article XI ?

3.2. Comment votre pays applique-t-il ou prévoit-il d'appliquer l'article XI ?

3.3. Serait-il utile de disposer d'un mécanisme spécifique d'échange de renseignements au titre de l'article XI et, dans l'affirmative, quelle forme ce mécanisme devrait-il prendre ?

8. Le Groupe de travail a convenu de se fonder sur ces questions pour structurer l'échange de vues après un premier bilan des pratiques suivies par les États membres.

9. Le Groupe de travail a noté qu'au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, certains États avaient envoyé des notifications formelles au Secrétaire général, et que l'obligation conventionnelle concernant la communication de renseignements relatifs à l'immatriculation au Secrétaire général, ainsi que de renseignements relatifs à l'immatriculation supplémentaires, comme l'Assemblée générale l'avait recommandé dans sa résolution 62/101, intitulée « Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », avait facilité l'échange des renseignements sur, entre autres, la nature, la conduite et la localisation des activités spatiales (voir [A/AC.105/C.2/117](#), par. 43).

10. Le Groupe de travail a également noté que plusieurs États mettaient à disposition des renseignements sur les activités spatiales sur des sites Web nationaux sous la forme de déclarations, de rapports et d'exposés techniques présentés au cours des sessions du Comité et de ses sous-comités, ainsi que par d'autres initiatives et pratiques.

11. Le Groupe de travail a réaffirmé que l'échange de renseignements était un moyen essentiel pour promouvoir et faciliter la coopération internationale entre les États membres et que l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pouvait encore renforcer la coopération et contribuer au renforcement des capacités, à l'accès à l'espace et aux activités spatiales dans l'intérêt de tous les pays. Le Groupe de travail a également noté l'importance de l'échange de renseignements aux fins de la transparence et de l'instauration de la confiance, ainsi que de la coordination et la prévention du brouillage préjudiciable.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'échange de renseignements au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne pouvait être considéré comme une condition préalable au respect des engagements au titre de cet article.

13. Le Groupe de travail a souligné que le Secrétaire général était déjà chargé de recevoir et de diffuser immédiatement et efficacement les renseignements fournis au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

14. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la désignation des renseignements pouvant être fournis au Secrétaire général pourrait faciliter l'application de l'article XI. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que compte tenu de la diversité des activités menées, les renseignements essentiels pertinents pouvaient différer et qu'il convenait d'examiner plus avant s'ils devaient être définis en fonction de la nature des activités.

15. Le point de vue a été exprimé selon lequel il serait utile de réunir tous les renseignements essentiels pertinents sur une seule page Web pour aider les États membres à comprendre les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'élaboration d'un ou de plusieurs formulaires, en fonction des débats à venir sur la désignation des renseignements essentiels, pourrait faciliter un recours plus large à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en même temps servir d'orientation sur les renseignements qui pourraient être communiqués au Secrétaire général.

17. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le modèle de formulaire d'immatriculation destiné à aider les États et les organisations, élaboré par le Bureau des affaires spatiales pour donner suite à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale, facilitait l'immatriculation des objets spatiaux, en particulier pour les pays présents depuis peu dans l'espace, et qu'il contribuait également à l'élaboration de la législation et de la réglementation nationales de ces pays en matière d'espace.

18. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, si le formulaire ou les formulaires pouvaient servir d'orientation, ils ne devraient pas empêcher les États membres d'utiliser leur propre modèle lorsqu'ils communiquaient des données au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

19. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des outils pourraient être élaborés pour faciliter l'accès à un répertoire des renseignements essentiels au Secrétaire général et sa consultation.

20. Le Groupe de travail a accueilli favorablement une présentation du secrétariat sur la manière dont les renseignements essentiels en application du Traité, y compris au titre de l'article XI, et ceux concernant l'immatriculation des objets spatiaux, étaient traités par le Bureau des affaires spatiales, ainsi que sur les travaux menés actuellement par le Bureau en vue d'élaborer un portail d'immatriculation en ligne destiné à assurer l'efficacité des demandes d'immatriculation.

21. Le Groupe de travail a été informé que les États membres avaient présenté au Secrétaire général, au titre de l'article XI, quelque 65 communications contenant des renseignements sur les missions lunaires, les objets spatiaux et la sûreté des objets spatiaux transportant des sources d'énergie nucléaire.

22. Le Groupe de travail a noté que la communication, le traitement et la distribution des renseignements fournis par les États au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne devraient pas faire double emploi avec le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique tenu par le Bureau des affaires spatiales. À cet égard, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer une note d'information sur la façon dont l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique pourraient rester distincts, tout en favorisant les synergies.

23. À sa [...] séance, le [...] avril 2024, le Groupe de travail a convenu du plan de travail pluriannuel suivant :

2025 Poursuivre l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en échangeant des informations supplémentaires et des mises à jour sur les pratiques des États concernant la manière dont les renseignements sur les activités spatiales ont été ou seront fournis au Secrétaire général ainsi que portés à la connaissance du public et de la communauté scientifique internationale.

Avec l'appui du secrétariat, la présidence du Groupe de travail établira un résumé des vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Groupe de travail à la soixante-quatrième session du Sous-Comité. On pourrait également se référer aux questions à débattre sur lesquelles le Groupe de travail s'est appuyé pour structurer son échange d'informations à la soixante-troisième session.

Entreprendre l'élaboration d'un modèle ou d'un formulaire type de communication qui pourrait être proposé aux États et aux organisations internationales comme moyen à utiliser volontairement, sans préjudice de tout autre moyen d'informer le Secrétaire général, afin de communiquer à celui-ci des renseignements sur la nature, la conduite, les lieux et les résultats de leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique, y compris sur la Lune et d'autres corps célestes.

2026 Poursuivre l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, y compris en échangeant des informations supplémentaires et des mises à jour sur les pratiques des États concernant la manière dont les renseignements sur les activités spatiales ont été ou seront communiqués au Secrétaire général ainsi que portés à la connaissance du public et de la communauté scientifique internationale.

La présidence du Groupe de travail présentera un projet de modèle pour examen par le Groupe de travail.

Débattre d'éventuels outils et pratiques supplémentaires afin d'améliorer l'échange de renseignements sur les activités spatiales conformément à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et à d'autres dispositions pertinentes des instruments des Nations Unies relatifs au droit de l'espace, tels qu'un répertoire facilement accessible et consultable de ces renseignements, présenté de manière uniforme et aisément comparable, qui pourrait être utile et servir d'outil utilisé volontairement pour renforcer la transparence, la confiance et les capacités.

2027 Achever le modèle et préparer son rapport final en y intégrant les résultats des activités entreprises dans le cadre du présent plan de travail pluriannuel.

24. À sa [...] séance, le [...] avril, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
